



## Sorties et voyages scolaires

Une nouvelle circulaire relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires a été publiée au bulletin officiel du MEN n° 26 du 29 juin dernier. Bien qu'elle soit destinée aux établissements publics, cette circulaire apporte des repères techniques en matière de structures d'accueil, d'encadrement, de qualification des intervenants que les chefs d'établissements des écoles privées sous contrat avec l'Etat sont vivement invités à respecter.

### 1- Texte en vigueur

La [circulaire MENE2310475C du 13/06/2023](#) abroge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- La circulaire n° 99-136 du 21/09/1999
- La circulaire n°2005-001 du 5/01/2005
- Les points I et III de la circulaire n°2013-106 du 16/07/2013

### 2- Rappel : Deux types de sortie

Il convient de distinguer deux types de sorties scolaires : celles qui sont obligatoires et celles qui sont facultatives.

#### - Sorties obligatoires

Elles se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves. Elles peuvent comprendre la pause méridienne. Elles peuvent être régulières (une séquence de natation) ou occasionnelles (une représentation théâtrale).

#### - Sorties facultatives

Ce sont les sorties scolaires sans nuitée qui se déroulent en partie en-dehors des heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves, ainsi que toutes les sorties scolaires avec nuitées, communément appelées « voyages scolaires ».

### 3- Responsabilité – Autorisation - Information

Dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat, c'est le chef d'établissement qui est responsable des sorties scolaires, conformément à l'article L442-39 du code de l'éducation et de l'article 1.3 du statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique.

Si l'organisation peut être confiée à (aux) enseignant(s) concerné(s) par la sortie, ce(s) dernier(s) doit(vent) solliciter et obtenir l'autorisation du chef d'établissement pour effectuer celle-ci.

Les chefs d'établissement, sur demande de la DASEN, doivent déposer les informations relatives aux sorties scolaires sur ETNA/ARENA/Enquêtes et pilotage/Déclaration des déplacements scolaires. (Courrier DSDEN du 22 août 2019).

### 4- Accueil et hébergement pour les sorties scolaires avec nuitées

Le MEN met à disposition des écoles un [catalogue des national des structures d'accueil et d'hébergement](#). Choisir l'un de ces établissements, c'est l'assurance de choisir une structure agréée par le MEN selon des critères de normes de sécurité, de qualification des intervenants, ...

Préconisation : pour les structures hors catalogue national, il est opportun que le chef d'établissement demande le n° d'agrément de la structure d'accueil choisie et qu'il s'assure de sa conformité auprès de la DSDEN du département d'accueil.

## 5- Taux d'encadrement (hors activités physiques et sportives)

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves



### Rappel 1 :

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre **seul** avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire obligatoire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. (Salle de sport, médiathèque, ...)

A l'école maternelle, l'enseignant, **accompagné d'un adulte**, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire obligatoire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. (Salle de sport, médiathèque, ...)

### Rappel 2 :

Certaines activités physiques et sportives (ski, tir à l'arc, vélo, natation, etc.) nécessitent des taux d'encadrement spécifiques ou renforcés, quel que soit le type de sortie scolaire. Ces taux d'encadrement sont spécifiés par la [circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017](#) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives, sauf pour l'enseignement de la natation : voir la [note MENJS du 28 février 2022](#).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dossier déposé dans l'article « [Sorties scolaires](#) » sur Bloc-Notes CE1°, et /ou revenir vers moi.

Nicolas MERIAU  
Chargé de mission 1<sup>er</sup> degré  
Réfèrent sorties scolaires